



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 février 2022

Séance du 8 février 2022

Convocation du 4 février 2022

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-deux, le huit février, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Paragot.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Monsieur JONQUERES Nicolas, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Isabelle MARGOT-JACQ par Monsieur Xavier CARIS
Madame Fabienne HOFFMANN par Madame Catherine GABANELLE
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT
Monsieur Thierry MARCHAL par Monsieur Xavier CARIS
Monsieur Patrick Boucher par Monsieur Albert Collard

Absents :

Madame Hélène LEMAIRE.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Albert COLLARD

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2022

Associations

2. Convention Jazz à Toute Heure

Ressources humaines

3. Mise à jour du tableau des emplois

Finances

4. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
5. Non restitution de la retenue de garantie pour l'entreprise CET Daniel
6. Remboursement de frais engagés par Monsieur Dominique PIERROT

Patrimoine communal

7. Achat de la parcelle ZE n° 65

8. Points d'information

- Décisions du Maire
- Photocopieur
- Sécurité routière
- Borne à déchets verts à Moutiers
- Point travaux
- ...

9. Questions diverses (20 min).

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Albert COLLARD : Le courrier de Monsieur BLANC a été annexé au PV. Il fait état d'un mur mitoyen entre lui et la commune, qu'en est-il ? Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a jamais été fait de vérification à ce sujet.

Madame Sophie COULARDEAU demande si des devis pour la réfection du mur ont été faits par la mairie. Monsieur le Maire indique que la mairie n'a pas à faire de demande de devis puisqu'il s'agit d'un mur appartenant à un administré et non à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ces points pourront être soulevés lors des questions diverses et reprend le déroulé de l'ordre du jour.

2. Convention Jazz à Toute Heure

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association JAZZ A TOUTE HEURE dans le cadre de l'organisation du festival « JAZZ A TOUTE HEURE » Edition 2022,

Considérant l'objet statutaire de l'association JAZZ A TOUTE HEURE, à savoir l'organisation du festival du même nom et, d'une manière générale, toutes les manifestations organisées sous l'appellation « JAZZ A TOUTE HEURE » ainsi que toute action pouvant contribuer à promouvoir l'association « JAZZ A TOUTE HEURE »,

Considérant que cet évènement culturel répond à 2 objectifs :

- développer et renforcer le rayonnement régional de Bullion,
- participer à la vie culturelle du département et organiser un évènement culturel d'envergure rendu possible par la mutualisation de moyens du festival.

Considérant l'organisation d'un concert à Bullion, salle Paragot, le 16 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Madame Patricia FREMAUX) et 17 voix pour :

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association JAZZ A TOUTE HEURE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE d'attribuer à l'association JAZZ A TOUTE HEURE une subvention de 1 750 €,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune de BULLION,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

3. Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la radiation d'un agent pour cause de mutation, et d'un autre agent pour cause de départ à la retraite, deux postes non pourvus sont à supprimer : un poste d'attaché territorial et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu également du recrutement d'un agent diplômé BAFA, il convient de remplacer un poste d'adjoint technique par un poste d'adjoint d'animation.

Enfin, avec l'évolution de la fréquentation de la médiathèque il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'adjoint du patrimoine en passant de 17.5/35^{ème} à 24.5/35^{ème}.

Vu l'avis du Comité Technique

VU la délibération du 23 mars 2021 établissant le dernier tableau des effectifs,

Le maire propose à l'assemblée d'effectuer :

1/ La suppression de l'emploi d'attaché territorial à temps complet,

2/ La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

3/ la suppression d'un emploi d'adjoint technique (filière péri et extrascolaire) à temps complet

et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet,

4/ la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 24.5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire

- **Modifie** le tableau des emplois à compter du 01/01/2022

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Emplois permanents au 01/01/2022	Effectifs	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée de travail
Filière administrative					
Service administratif	0	A	Attaché	0 attaché territorial*	Temps complet
	3	B	Rédacteur	0 rédacteur ppal 1 ^{ère} classe*	
				3 rédacteurs	
	2	C	Adjoint administratif	1 adjoint adm ppal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1 adjoint adm ppal 2 ^{ème} classe				Temps non complet 20/35è	
Filière technique					
Services techniques	5	C	Adjoint technique	3 adjoints techniques	Temps complet
				2 adjoints tech ppal 2 ^{ème} classe*	
Service péri et extra-scolaire	5	C	Adjoint technique	4 adjoints tech	2 temps complet
			Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint tech*	2 temps non complets 18/35è et 14,11/35è
					1 temps non complet 18/35è
Filière médico-sociale					
Service scolaire	2	C	ATSEM		Temps complet
Filière animation					
Service péri et extra-scolaire	4	C	Adjoint d'animation	4 adjoints d'animation	Temps complet
Filière culturelle					
Médiathèque	1	C	Adjoint du patrimoine	1 adjoint du patrimoine	Temps non complet 24.5/35è

4. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable, donné par l'ordonnateur au comptable, permettant de poursuivre le recouvrement de produits locaux, et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice 11-022-MO du 16/12/2011,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable du Trésor Public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des créances de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Trésorerie de Rambouillet concernant les conditions de recouvrement des produits locaux.

5. Non restitution de la retenue de garantie pour l'entreprise CET Daniel

Dans le cadre du Marché Public de construction du centre de loisirs, l'entreprise CET Daniel (Lot 1 VRD/Clôtures/Portail) n'a pas réalisé toutes les prestations qui lui étaient demandées.

Lors de la levée de réserve en date du 19/11/2019, nous avons demandé qu'elle intervienne pour effectuer la reprise des nez de marches.

Malgré la lettre de relance en date du 16/06/2020, des nombreux mails et appels téléphoniques l'entreprise CET Daniel n'est jamais intervenue afin de lever cette réserve. Monsieur le Maire propose de ne pas restituer la totalité de la retenue de garantie et d'émettre un titre de recettes en produits exceptionnels correspondant au montant de cette partie de retenue de garantie, soit 1 110.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas restituer dans sa totalité la retenue de garantie à l'entreprise CET Daniel

DECIDE d'émettre un titre de recette en produits exceptionnels, d'un montant de 1 110.00 €

6. Achat de fournitures - Remboursement de frais avancés par Monsieur Dominique Pierrot

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la commande de porte-clés et de papier 180g pour permettre la gestion des clés des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que Monsieur Dominique PIERROT a dû avancer sur ses deniers personnels la somme de 49.75€, comme indiqué dans les factures ci-annexées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement à Monsieur Dominique PIERROT des frais précités.

7. Achat de la parcelle ZE N°65

Dans le cadre du projet d'implantation de la maison de l'Abeille porté par Le Conservatoire de l'Abeille Noire en Ile de France, nous avons recherché un terrain pouvant accueillir le bâtiment à édifier.

Monsieur le Maire a donc contacté Monsieur PRONZAC propriétaire des parcelles ZE n° 65 et ZE n° 20.

La parcelle ZE n° 65 d'une contenance de 3 753 m² est idéalement située et desservie pour pouvoir accueillir la maison de l'abeille noire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acter l'achat de cette parcelle.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition par la commune de Bullion de la parcelle cadastrée section ZE n° 65 (3 753 m2) appartenant à M PRONZAC Jean-Jacques au prix de 1880€

DESIGNE Maître Pierre GALONNIER comme notaire de la commune pour cette acquisition,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

8. Points d'information

- **Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal**

03/02/2022	Non préemption	16	DOM DOMAINE DES AULNES
31/01/2022	Non Préemption	649	RUE DE NONCIENNE
24/01/2022	Non Préemption	98	RUE DU MAKALU
20/01/2022	Non Préemption	330	ALL DU BOIS FLEURI

- **Projet antenne**

Monsieur le Maire distribue aux membres du conseil municipal une copie du dossier d'information Orange sur l'implantation d'une antenne, sur la parcelle communale C n° 130. Ce dossier est à disposition du public en mairie depuis le 7/02/2022.

- **Photocopieur :**

Monsieur le Maire distribue aux membres du conseil un tableau comparant le coût actuel de la location et l'utilisation du photocopieur de la mairie et des imprimantes individuelles, avec 2 propositions incluant 4 photocopieurs (1 pour l'accueil de la mairie, 1 pour l'étage, 1 pour la médiathèque et 1 pour le centre de loisirs). Ces 2 propositions sont nettement plus

avantageuses et permettent d'avoir un coût moindre pour 4 photocopieurs. (4 530€ par an contre 8 220€ à l'heure actuelle).

Monsieur Albert COLLARD demande si la qualité et les fonctionnalités du photocopieur de l'accueil sont les mêmes que celles d'aujourd'hui. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un photocopieur de mêmes caractéristiques avec en plus la fonction « livret ». Concernant la maintenance, le constructeur - a une antenne à Montigny le Bretonneux.

Madame Patricia FREMAUX pense qu'il faudrait diminuer le nombre de copies par an. Monsieur le Maire lui indique qu'à l'heure actuelle, il est difficile de supprimer les copies papiers et passer au tout numérique dans les administrations.

L'installation d'un copieur à la médiathèque permettra de proposer aux habitants un service de photocopies.

- **Sécurité Routière**

Monsieur Eric CHABANNE rappelle qu'un dossier concernant la sécurité routière a été ouvert fin 2020. La commission voirie avait proposé à tous les riverains de la D149 un questionnaire pour regrouper leurs avis vis-à-vis du trafic routier. Le résultat a fait l'objet d'une étude par la commission voirie, qui a ensuite proposé un certain nombre d'aménagement transmis, en milieu d'année 2021, au bureau d'étude Ingéniery. Ce dernier nous a ensuite remis le 17 janvier dernier ses propositions, et le 26 janvier, la commission voirie les a étudiées et a soulevé plusieurs questions. Le 3 février les membres de la commission ont rencontré le bureau d'étude afin d'échanger sur ces questions. Certains aménagements proposés n'ont pas été retenus par la commission voirie, comme par exemple la mise en place d'un plateau surélevé, à cause des nuisances sonores et vibrations du sol. Le bureau d'étude va maintenant intégrer les remarques de la commission voirie. Un certain nombre de travaux pourra être engagé. La sécurité routière est un sujet qui n'est pas évident à traiter, car sur les 7 ou 8 personnes présentes en commission, il peut se dégager 4 ou 5 positions différentes en fonction des sensibilités de chacun

Concernant la RD142, le bureau d'étude a également fait des propositions qui ont été enrichies des commentaires de la commission voirie.

Madame Sophie COULARDEAU demande si les tracés au sol, rue de Guette, seront repeints. Monsieur Eric CHABANNE explique que l'absence de marquage axial a pour but de faire ralentir les automobilistes, en les privant de repères. Quelques marquages axiaux seront réalisés sur des points spécifiques, au niveau de la rue de l'acquisition ou Place des Patagons par exemple, pour permettre de recadrer le flux de circulation.

Eric CHABANNE transmettra aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 3 février.

- **Bennes à déchets verts à Moutiers**

L'échange de terrain avec Monsieur LE QUERE pour permettre la mise en place d'une benne à déchets verts sur Moutiers, est en cours de finalisation. Les 3 droits de préemption (le département dans le cadre des ENS, le PNR et la SAFER) ont été purgés. Il est attendu un retour du Notaire pour fixer un RDV pour la signature de l'acte d'échange.

- **Rue de Noncienne**

La première partie des travaux concernant l'enfouissement des réseaux est pratiquement finie. Cette semaine, le dernier mât d'éclairage a été posé. Il y a encore un candélabre à retirer et les

derniers raccordements à la fibre à effectuer. Les travaux de la deuxième phase vont débuter. Le 14 février, il y aura la réalisation d'un chemisage entre 2 regards au niveau du n° 325 et 385. Cette intervention nécessitera la coupure de la voie pour une durée de 5 jours maximum. La réalisation de la chaussée débutera au début du mois de mars avec les travaux de bordures et caniveaux.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur le nombre d'arbres qui ont été coupés lors des campagnes de sécurisation. Monsieur Eric CHABANNE explique que nous n'avons pas le nombre exact mais que les arbres dangereux, soit car ils étaient en train de mourir, soit parce qu'ils représentaient un danger pour la circulation piétonne et routière, ont été identifiés par un technicien du Département.

Des coupes d'arbres et surtout de rejets vont être réalisées sur le chemin entre le rond-point des Framboisines et Bonnelles, pour qu'il puisse conserver sa largeur à 2 mètres. De plus, 3 tranchées sous le chemin, au niveau de la Clairière, seront effectuées pour permettre l'évacuation de l'eau et l'assainissement de cette zone.

Monsieur COLLARD demande ce qu'il en est des arbres morts répertoriés sur l'ilot des cressonnières. Le technicien les a vus mais ils ne représentent aucun danger pour les piétons et promeneurs, ils doivent donc être laissés notamment pour les insectes.

L'entreprise qui a effectué les coupes est la société INOE, cette opération n'a rien coûté à la commune car l'entreprise se rémunère par la récupération du bois coupé.

Au niveau de Ronqueux, 2500 arbres-seront replantés. La plantation aura lieu avec les enfants de 2 classes de l'école élémentaire le 10 mars prochain.

Monsieur Michaël LE SAULNIER rappelle que la commune a inscrit au budget une ligne dans le cadre de l'action « un arbre coupé – un arbre planté » et que des pommiers ont été plantés lors de l'action « une naissance, 1 arbre ».

Le parking de Ronqueux a été aménagé par le département pour limiter les dépôts sauvages, en limitant la hauteur des véhicules pouvant y entrer.

Monsieur Nicolas JONQUERES indique que dans le cadre de sa mission de responsable biodiversité pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité, il a été contacté par le PNR qui organise une réunion le 8 mars à 14h00 en mairie. Les associations ou les personnes intéressées peuvent le contacter pour participer à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu possède une bannette nominative en mairie dans laquelle les courriers qui leur sont adressés, sont déposés. Il faut penser à venir la vider régulièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- 8 mars 2022 (Débat Orientation Budgétaire)
- 5 avril 2022 (Budget)
- Le 10 ou 17 mai